RAPPORT ARTICLE 29 LEC (au 31/12/2025)

CA INDOSUEZ

INTRODUCTION ET PÉRIMÈTRE

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 (Loi Energie-Climat – dite LEC) et le décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 encadrent le reporting extra-financier des acteurs de marché et définissent les informations à publier sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur politique d'investissement, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et lutter contre le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité.

Ce rapport répond à cette exigence réglementaire applicable au service de gestion sous mandat proposé par CA Indosuez, qui se limite exclusivement à l'activité de mandat de gestion en Produits Structurés. Pour toutes les autres classes d'actifs, la gestion sous mandat est assurée par la filiale CA Indosuez Gestion, laquelle établit son propre rapport LEC 29.

Comme indiqué par la Direction Générale du Trésor dans la réponse à la question n° 4 de sa FAQ « Article 29 de la Loi Energie Climat » d'avril 2024, les activités de conseil en investissement ne sont pas concernées par les exigences de ce rapport.

La période de référence du présent rapport est l'année civile 2025.

Table des matières

I. Démarche générale de CA Indosuez sur la prise en compte des critères ESG 3

II. Moyens internes déployés par CA Indosuez pour prendre en compte les critères ESG dans sa stratégie d'investissement 6

III. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité 7

IV. Stratégie d'engagement de l'entité auprès des émetteurs ou des sociétés de gestion 9

V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles 10

VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement 10

VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants 13

VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité 13

IX. Plan d'amélioration continue 14

X. Annexe – Rapport sur Principales Incidences Négatives 14

DISPOSITIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ENERGIE ET AU CLIMAT

I. Démarche générale de CA Indosuez sur la prise en compte des critères ESG

1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG

La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) figure parmi les préoccupations essentielles de CA Indosuez qui a fait de l'investissement responsable l'une de ses principales stratégies de développement, en cohérence avec le pilier sociétal de son projet d'entreprise et celui du groupe Crédit Agricole SA.

Politique ESG

La Politique ESG du Groupe Indosuez, applicable à CA Indosuez sur l'exercice 2025, précise la politique d'exclusion qui est appliquée par l'entité.

Tout d'abord, il existe des exclusions par émetteur qui consistent à exclure la possibilité pour les gérants de sélectionner les titres relevant des activités suivantes :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines anti-personnelles, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises fortement impliquées dans la production, la vente au détail, la distribution ou l'approvisionnement de tabac

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (liés au respect du droit de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption), sans mesures correctives crédibles.

Politique charbon et hydrocarbures non conventionnels

Cf. Paragraphe VI

Politique de prise en compte du risque en matière de durabilité

La règlementation SFDR a défini la notion de risque en matière de durabilité comme *« un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. »*[1]

En application du règlement SFDR, la politique de prise en compte du risque en matière de durabilité du Groupe Indosuez, applicable à CA Indosuez, a pour effet d'exclure de ses investissements tout émetteur présentant des risques de durabilité extrêmes, ce qui se traduit par exemple par l'exclusion systématique des émetteurs les plus mal notés sur le plan de l'ESG (Cf. Infra – Méthodologie Amundi) ou par l'exclusion de tout émetteur spécialement identifié par le Comité ESG du Groupe Indosuez comme présentant un risque de durabilité extrême.

Méthodologie ESG actuelle : Méthodologie Amundi

Au niveau de CA Indosuez, les titres vifs (actions et obligations) font l'objet d'une notation ESG de 0 à 100 qui est basée sur :

- Une approche « best in class » évaluant 38 critères E, S et G – 17 génériques communs à l'ensemble des secteurs et 21 spécifiques propres aux enjeux des différents secteurs, pondérés de manières différentes selon qu'ils sont jugés clés ou pas dans le secteur concerné ;
- Une politique d'exclusion (Cf. Supra) ;
- Une analyse qualitative menée par 25 experts qui rencontrent les sociétés, des experts et s'appuient sur de la recherche externe spécialisée.

En outre, les émetteurs dont les notes sont inférieures à 8,33 sont exclues et ne peuvent être sélectionnées par les gérants.

Cette méthodologie s'inscrit dans la stratégie Climat globale du groupe Crédit Agricole, qui vise notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre inhérents aux investissements pour compte de tiers du Groupe et plus généralement à être « acteur d'une économie plus durable ».

Méthodologie ESG future : Méthodologie Indosuez

Dans le cadre du rapprochement entre CA Indosuez et Degroof Petercam, la transition vers la nouvelle méthodologie est prévue pour le 1er juillet 2026 ; d'ici là, la méthodologie ESG susmentionnée continue de s'appliquer à CA Indosuez.

Dans le cadre de la méthodologie ESG future, l'ensemble des classes d'actifs, les facteurs ESG seront systématiquement intégrés dans les analyses tant au niveau des émetteurs que des secteurs. L'intégration des critères ESG repose sur un cadre méthodologique robuste combinant des sources de données externes — telles que MSCI ESG, Sustainalytics et Trucost — avec une recherche propriétaire. Les risques et opportunités ESG sont identifiés et intégrés à chaque étape du processus d'investissement, de l'allocation d'actifs et de la sélection des titres jusqu'au suivi continu. Plus en détail, la future méthodologie ESG repose sur les filtres de durabilité suivants : intégration ESG dans la

[1] Article 2.22) du Règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** »)

recherche buy-side, filtrage des normes internationales, filtrage du comportement des entreprises, filtrage des activités controversées, approches de sélection positive (Best-in-Class/scorecards ESG), analyse thématique, analyse d'impact, ainsi que l'analyse des obligations vertes et des obligations « Use-of-Proceeds Bonds ».

À travers les différentes stratégies d'investissement, la méthodologie comprend également les pratiques de vote et d'engagement, ainsi que l'évaluation des risques liés au climat, à la biodiversité et aux droits humains, en complément des engagements en matière de neutralité carbone (Net Zero).

2. Information des clients

La Politique ESG et la Politique de prise en compte du risque en matière de durabilité sont accessibles sur le site internet de la banque, disponibles auprès de tous les clients.

En complément, *via* des événements dédiés ou lors de rendez-vous « expert », les enjeux de la Finance Durable sont présentés pour sensibiliser les clients à ces enjeux et les encourager à les intégrer dans la gestion de leur patrimoine.

Les relevés de portefeuille, envoyés à fréquence mensuelle, reprennent pour les titres vifs la notation ESG issue de la méthodologie d'Amundi préalablement présentée aux clients (Cf. Supra).

3. Produits financiers classés article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR

a) Fonds

CA Indosuez n'exerce pas une activité de gestion de fonds.

b) Mandats

CA Indosuez distribue une offre de mandats « Produits Structurés » qui n'est pas catégorisée selon les classifications Article 8 ou Article 9. Au 31/12/2025, l'encours sous gestion était de 1 994 M€.

Par ailleurs, CA Indosuez développe une offre de mandat « Produits Structurés » au sein d'une gamme engagée, classée Article 8, dont la commercialisation est prévue au premier trimestre 2026.

4. Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label

Le Groupe CA Indosuez s'inscrit dans les engagements du Crédit Agricole, notamment à travers le Projet Sociétal et la Stratégie Climat. Son implication en matière de finance durable se manifeste par l'adhésion à plusieurs initiatives internationales, telles que la "Net-Zero Banking Alliance" et les PRI ("Principes pour l'Investissement Responsable"). L'ensemble des engagements du Groupe peut être consulté sur le site officiel : *Projet Sociétal – Crédit Agricole*.

II. Moyens internes déployés par CA Indosuez pour prendre en compte les critères ESG dans sa stratégie d'investissement

1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées

a) Ressources humaines

Au niveau de CA Indosuez, les critères ESG sont en cours d'intégration dans la stratégie d'investissement du mandat de gestion de produits structurés (Cf. Partie IX – Plan d'amélioration continue).

Au 31/12/2025, ces travaux étaient conduits de façon conjointe par différents collaborateurs, tous à temps partiel sur le sujet :

- 5 collaborateurs de l'équipe Produits Structurés ;
- 1 collaborateur de l'équipe Analyse et Données ESG (entité filiale : CA Indosuez Gestion) ;
- 1 collaborateur de l'équipe Référentiel Données (entité filiale : CA Indosuez Gestion) ;
- En support, 1 collaborateur de l'équipe Conformité Banque (temps partiel) et 1 chef de projet Finance Durable (temps partiel).

b) Ressources techniques

Bien que les travaux soient encore en cours au 31/12/2025 (Cf. Infra), l'entité CA Indosuez à travers son équipe de gestion du mandat « Produits Structurés » bénéficie des différents prestataires et fournisseurs de données qui alimentent CA Indosuez Gestion (et CA Indosuez en cascade) en matière de données et services liés à l'ESG : notations ESG, données ESG réglementaires, analyses de controverses et données environnementales et sociales reflétant les risques et opportunités de durabilités des entreprises dans lesquelles nos équipes investissent.

Ces prestataires de données sont principalement : Amundi, MSCI-ESG, Sustainalytics, Vigeo et ISS-ESG.

c) Ressources financières

Les ressources financières affectées à la démarche ESG de CA Indosuez et en particulier du mandat « Produits Structurés » sont de plusieurs natures :

- Humaines, avec une part de la masse salariale affectée aux 7 ETP évoquées ci-avant (avec un prorata affecté à CA Indosuez et estimé à 15 % de leurs temps de travail) ;
- Opérationnelles, via la souscription de la filiale de CA Indosuez (CA Indosuez Gestion) à plusieurs fournisseurs de données ESG et les coûts de développement nécessaires pour assurer l'intégration de ces outils dans les outils de gestion, de suivis des risques et de reporting. Les ressources allouées sont de l'ordre de 60 000 euros par an.

2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes à l'entité

Tout d'abord, deux formations e-learning doivent être obligatoirement réalisés par les collaborateurs nouvellement embauchés :

- Un module (produit par l'IFCAM) sur le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole ;
- Un module (produit par DEGROOF PETERCAM) sur la Finance Durable, ses enjeux et sa règlementation.

En outre, un portail "Enjeux RSE" est disponible sur la *Digital Academy* du Groupe Indosuez permettant aux collaborateurs d'accéder librement à 5 formations (Finance durable : les fondamentaux, Finance durable par Amundi, Fresque du climat : les fondamentaux du réchauffement climatique, Enjeux sociétaux et défis pour le groupe, les enjeux de la rénovation énergétique), des vidéos (notamment des dirigeants du Crédit Agricole), des web conférences et des podcasts.

Par ailleurs, de la documentation est mise à disposition auprès de l'ensemble des équipes sur l'intranet et sur la base documentaire « clients » (MyDocBase).

Concernant la connaissance des clients, une première question visant à capter leur appétence à la Finance Durable a été intégrée au questionnaire « Connaissance, Expérience, Situation financière et Objectifs d'investissements » et un questionnaire détaillé sur le recueil des préférences ESG est en cours de déploiement à date (Cf. Partie IX – Plan d'amélioration continue).

III. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement.

L'investissement responsable est animé au niveau du Groupe Indosuez au travers d'un Comité ESG mensuel dont l'objectif est d'harmoniser les approches, de définir les méthodologies, d'informer sur la réglementation en vigueur ou à venir, de statuer sur les exceptions et d'apprécier les risques ESG, d'assurer la cohérence des décisions de gestions au sein du Groupe.

Participent à ce comité : des collaborateurs de l'Asset Management (y compris la Responsable Groupe), du Wealth Management, les équipes RSE et les Responsables de Pôles d'Expertise (notamment Actions, Fonds, *Capital Market*, Mandats).

Nouvelle Gouvernance :

À la suite du rapprochement entre Indosuez et Degroof Petercam, la structure de gouvernance mise à jour est effective depuis juin 2025.

Une structure de gouvernance robuste sous-tend notre approche en matière d'investissement durable et responsable. Au cœur de cette organisation se trouve le comité Investment Management

Sustainable and Responsible Investment Steering Group (IM SRI SG), qui agit à la fois comme initiateur et garant de la politique d'investissement durable et responsable

Ses missions couvrent la promotion de l'investissement responsable, la diffusion des connaissances ESG au sein de la Ligne Métier Investment Management et au-delà, ainsi que le renforcement de l'expertise ESG en interne et en externe. Le SRI SG veille à l'intégration des facteurs de durabilité dans les analyses et les processus de décision d'investissement, notamment par le développement d'outils, de métriques et d'analyses dédiés à l'ESG.

Le SRI SG se réunit mensuellement et est composé d'experts seniors, incluant le Chief Sustainable Investment Officer, des représentants de la gestion de fonds et de la gestion de portefeuille, de la recherche, des fonctions risques, conformité et d'autres départements concernés. Les décisions sont prises par consensus, avec des procédures de vote mises en place lorsque nécessaire afin de garantir une gouvernance efficace.

Parmi ses principales responsabilités, le SRI SG :

• définit l'orientation stratégique en matière d'investissement responsable et valide le cadre d'intégration ESG ;

• supervise le développement et l'amélioration continue des méthodologies ESG, y compris celles liées au climat et à la biodiversité ;

• veille à l'identification, à l'évaluation et à la gestion des risques ESG et de durabilité au sein de l'ensemble des portefeuilles d'investissement ;

• valide le traitement et l'escalade des controverses ainsi que l'application des politiques d'exclusion conformément à la politique relative aux activités controversées ;

• oriente les priorités d'engagement et assure le suivi de l'efficacité des activités d'engagement ;

• promeut une culture forte de sensibilisation à l'ESG au sein de l'organisation, notamment par la formation, la communication et le partage des connaissances ;

• veille à l'alignement avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques de marché, notamment SFDR, TCFD et TNFD.

Le SRI SG a également pour mission de promouvoir le dialogue avec les parties prenantes externes, telles que les clients, les fournisseurs de données, les ONG et les acteurs du secteur. Cet échange vise à maintenir une position de référence en finance durable et à anticiper, ainsi qu'à répondre, aux nouveaux enjeux ESG.

En complément du SRI Steering Group, le dispositif de gouvernance comprend également plusieurs comités dédiés, notamment le Voting Advisory Committee (chargé de la supervision de la politique de vote), le Country Sustainability Advisory Board (supervisant le modèle pays), le TCFD Committee (chargé de l'analyse des risques climatiques) et l'Impact Committee (responsable de l'examen des entreprises éligibles aux stratégies d'investissement à impact).

Plus récemment un nouveau groupe de pilotage a été mis en place, le WMS (Wealth Management Steering Group). Celui-ci a pour mission d'assurer une implémentation efficace des règles et décisions prises en IM SRI SG dans l'ensemble des entités ayant une activité de Wealth Management, permettant

de prendre en compte les spécificités locales (réglementaires ou autres) et de mener les différentes analyses d'impact nécessaires. Ce groupe de travail sert également de catalyseur en permettant aux entités d'amener des sujets, problématiques à la discussion et le cas échéant remonter un point au IM SRI Steering Group.

Enfin, une présentation régulière est effectuée sur le sujet de la Finance Durable en Conseil d'Administration de CA Indosuez. Par exemple, une nouvelle méthodologie ESG développée à la suite du rapprochement d'Indosuez et de Degroof Petercam a été présenté pour une mise en œuvre effective en 2026.

Sur le plan réglementaire, la mise en conformité aux règles de la Finance Durable est pilotée par un collaborateur dédié et organisée autour de plusieurs instances au 31/12/2025 :

2. **Inclusion dans la politique de rémunération d'informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité conformément à l'article 5 du règlement SFDR**

En ce qui concerne la politique de rémunération, de façon générale, CA Indosuez assure la conformité de sa politique de rémunération avec l'environnement réglementaire en vigueur. Elle intègre notamment une mention au Règlement Européen *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR) sur la prise en compte et l'intégration des risques en matière de durabilité.

3. **Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance**

Depuis 2022, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration intègre dans son article 1.2 la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux dans les orientations de l'activité de CA Indosuez.

IV. Stratégie d'engagement de l'entité auprès des émetteurs ou des sociétés de gestion

La Politique de Vote et d'Engagement Actionnarial du Groupe Indosuez est disponible sur son site internet. CA Indosuez a défini une politique de vote en cohérence avec les orientations du groupe Crédit Agricole en matière d'investissement responsable. La politique de vote est conduite sur le périmètre des fonds gérés et il est précisé que les mandats de gestion n'ont pas été intégrés dans le périmètre. Au niveau de CA Indosuez, comme précédemment indiqué, il n'y a pas de fonds géré et seul le mandat « Produits Structurés » y est exercée (hors périmètre).

Futures approches d'engagement et de vote

La future approche en matière d'engagement et de vote sera effectivement mise en œuvre à compter du 1er janvier 2026 pour les activités d'engagement, et progressivement au cours de l'année 2026 pour le vote, à mesure que les dispositifs contractuels nécessaires seront mis en place.

L'engagement constitue un pilier central de la stratégie d'investissement responsable de CA Indosuez. Notre approche en matière d'engagement est coordonnée par le RICC et guidée par des priorités

fondées sur les données ainsi que par des initiatives collaboratives. Les démarches d'engagement font l'objet d'un suivi et d'un monitoring, avec la mise en place de mesures d'escalade lorsque les progrès observés sont insuffisants. Celles-ci peuvent inclure un vote contre le management, la publication de prises de position publiques ou le désinvestissement des entreprises ne répondant pas à nos attentes.

Notre politique de vote est supervisée par le Voting Advisory Board, qui veille à l'alignement du cadre de vote avec nos objectifs ESG et en matière de biodiversité. Les décisions de vote sont guidées par les principes de transparence, de responsabilité et de création de valeur à long terme, et nous publions des rapports annuels détaillant nos activités d'engagement et de vote.

V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Il n'existe pas de méthodologie de place pour calculer la prise en compte de la taxonomie sur les produits structurés. Ainsi, au 31/12/2025, l'entité ne dispose pas d'information sur la part des encours dans des activités conformes à la taxonomie de l'UE et la part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Depuis plusieurs années, le Groupe Crédit Agricole auquel appartient CA Indosuez n'a cessé de s'engager en faveur d'un retrait progressif des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique (mines, centrales électriques, infrastructures de transport dédiées) à horizon 2030 (dans les pays de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde). Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche plus vaste incarnée par les trajectoires de décarbonation issues de l'adhésion à la *Net Zero Banking Alliance*.

Conformément aux engagements pris par le Groupe Crédit Agricole, CA Indosuez met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées spécifiques aux industries du charbon et des hydrocarbures non conventionnels.

1. Charbon thermique

Conformément à la stratégie climat du Groupe Crédit Agricole, en accord avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et les Accords de Paris de 2015, des seuils d'exclusion fondés sur l'exposition des revenus au charbon thermique ont été définis au niveau d'Indosuez :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport) ;
- Les entreprises réalisant plus de 10 % de leurs revenus tirés du charbon thermique ;
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique > 0T (exclusion totale) ;
- Les entreprises disposant de plus de 10GW de capacités thermiques et dont la production d'électricité provenant du charbon est supérieure à 10% de la production d'électricité totale.

2. Hydrocarbures non-conventionnels

Investir dans des entreprises fortement exposées aux énergies fossiles entraîne de plus en plus de risques sociaux, environnementaux et économiques. Une fois extraits, le pétrole de schiste, le gaz de schiste et les sables bitumineux ne sont pas différents du gaz naturel ou du pétrole conventionnel qui continueront à contribuer au mix énergétique mondial dans les années à venir, selon le « scénario de développement durable » de l'AIE et le « scénario NZE 2050 » de l'AIE.

Toutefois, l'exploration et la production pétrolière et gazière non conventionnelles sont exposées à des risques climatiques aiguës (en raison d'émissions de méthane potentiellement plus élevées – si elles ne sont pas correctement gérées – pour le pétrole et le gaz de schiste, et d'une intensité carbone plus élevée pour les sables bitumineux), des risques environnementaux (utilisation et contamination de l'eau, sismicité induite et pollution de l'air) et des risques sociaux (santé publique).

Le groupe CA Indosuez exclut ainsi les entreprises dont l'activité liée à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non conventionnels (couvrant le pétrole de schiste, le gaz de schiste et les sables bitumineux) représente plus de 30 % du chiffre d'affaires.

CA Indosuez reconnaît le changement climatique comme un risque systémique pour les marchés financiers et s'engage à soutenir la transition vers une économie bas carbone et résiliente, en ligne avec l'Accord de Paris et les objectifs du Pacte Vert pour l'Europe.
La stratégie climat s'articule autour des piliers suivants :

- **Alignement avec l'Accord de Paris :**

CA Indosuez s'engage à aligner ses activités d'investissement avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique bien en deçà de 2°C, et de préférence à 1,5°C, par rapport aux niveaux préindustriels. Cet engagement est mis en œuvre via l'intégration d'objectifs fondés sur la science, l'adoption de politiques d'exclusion robustes et l'évaluation systématique de l'alignement des portefeuilles en termes de température.

- **Objectifs fondés sur la science et trajectoires de transition :**

CA Indosuez intègre les données et méthodologies de la Science Based Targets initiative (SBTi) afin d'évaluer les trajectoires de décarbonation des émetteurs. L'objectif est de privilégier les

investissements dans des entreprises ayant défini des objectifs climatiques crédibles et fondés sur la science, et de s'engager activement auprès des émetteurs pour encourager l'adoption de tels objectifs.

- **Mesure et gestion de l'empreinte carbone :**

La société mesure de manière systématique les émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises en portefeuille sur les scopes 1, 2 et 3, et assure le suivi de l'empreinte carbone et de l'intensité carbone de ses portefeuilles. CA Indosuez s'appuie à la fois sur des analyses internes et sur des fournisseurs de données externes afin de garantir des indicateurs robustes et comparables.

- **Intégration des données climatiques et alignement avec la taxonomie :**

CA Indosuez intègre un large éventail de données liées au climat dans ses processus d'investissement, notamment :

o les émissions de GES au niveau des portefeuilles et des émetteurs (scopes 1, 2 et 3) ;
o les initiatives de réduction des émissions alignées avec l'Accord de Paris ;
o les indicateurs d'empreinte et d'intensité carbone ;
o l'exposition aux secteurs du charbon thermique, du pétrole et du gaz ;
o l'éligibilité et l'alignement avec la taxonomie européenne, tels que reportés par les émetteurs ou estimés le cas échéant ;
o les contributions aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

Cette intégration permet de mieux identifier les leaders et les retardataires de la transition, de gérer les risques liés au climat et d'accompagner ses clients dans la compréhension du profil climatique de leurs investissements.

- **Analyse de scénarios et gestion des risques :**

CA Indosuez réalise des analyses de scénarios afin d'évaluer la résilience de ses portefeuilles face à différentes trajectoires de transition climatique. Cela inclut l'utilisation d'indicateurs prospectifs tels que l'augmentation implicite de la température, la valeur à risque carbone et des tests de résistance selon différents scénarios de décarbonation. Les résultats orientent tant les décisions d'allocation stratégique d'actifs que les priorités d'engagement.

- **Stewardship et engagement :**

CA Indosuez dialogue activement avec les entreprises en portefeuille afin d'encourager l'adoption de stratégies climatiques crédibles, de pratiques de reporting robustes (notamment TCFD) et d'objectifs fondés sur la science. Lorsque les émetteurs sont significativement désalignés avec l'Accord de Paris ou ne démontrent pas de plans de transition crédibles, CA Indosuez peut intensifier son engagement, exercer ses droits de vote ou, en dernier recours, procéder à un désinvestissement.

Au niveau du mandat de gestion « Produits Structurés » : cette activité prend en compte la politique d'exclusion charbon et d'hydrocarbures non-conventionnels de CA Indosuez (à travers notamment la sélection des sous-jacents lors de la création des mandats de « Produits Structurés »). A date, l'activité de Mandat de Gestion en Produits Structurés n'a pas défini de stratégie ou de trajectoire d'alignement aux Accords de Paris.

VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

A date, l'activité de Mandat de Gestion en Produits Structurés n'a pas défini de stratégie ou de trajectoire d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Les risques identifiés par CA Indosuez sont les suivants :

- Les risques climatiques et environnementaux : risques financiers pour le Groupe résultant de l'impact actuel ou futur de facteurs environnementaux sur les activités et actifs de nos contreparties ou ceux investis.
    - Facteurs de risques physiques : dommages directement causés par des évènements environnementaux aigus (type catastrophe naturelle) ou chroniques (hausse des températures moyennes sur le long terme, élévation du niveau de la mer, perte de biodiversité…).
    - Facteurs de risques de transition : impact actuel ou prévu, sur les contreparties de l'établissement ou sur ses actifs investis, de la transition vers une économie résiliente au changement climatique ou écologiquement durable. Ils recouvrent les coûts induits par les évolutions réglementaires ou de politiques liées au climat et à l'environnement, les changements de comportements, les évolutions technologiques, les risques de réputation.
- Risques sociaux : risques liés aux droits, bien-être et intérêts des personnes et des communautés, comprenant des facteurs tels que l'(in)égalité, la santé, l'inclusion, les relations de travail, la santé et la sécurité au travail, le capital humain et les communautés.
- Risques de gouvernance : pratiques de gouvernance (y compris leadership et rémunération des dirigeants, audits, contrôles internes, lutte contre l'évasion fiscale, indépendance du Conseil d'administration, droits des actionnaires, corruption…) et manière dont les entreprises ou entités intègrent les facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et procédures.

Des travaux sont menés au niveau du Groupe Crédit Agricole afin de d'identifier, d'évaluer, de prioriser et de gérer ces risques liés à la prise en compte des critères ESG. Ainsi, à date, la gestion de ces risques n'est pas pleinement intégrée au cadre de gestion des risques des entités. Ainsi, il n'y a pas d'analyse

détaillée, pour chaque risque, de la caractérisation, de la segmentation et l'indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques. De même*, a fortiori*, il n'existe pas de plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité à ces risques.

En application du Règlement SFDR, la politique de prise en compte du risque en matière de durabilité de CA Indosuez, applicable à CA Indosuez, a pour effet d'exclure de ses investissements tout émetteur présentant des risques de durabilité extrêmes, ce qui se traduit par exemple par l'exclusion systématique des émetteurs les plus mal notés sur le plan de l'ESG ou par l'exclusion de tout émetteur spécialement identifié par le Comité ESG du Groupe Indosuez comme présentant un risque de durabilité extrême.

IX. Plan d'amélioration continue

A fin 2025, CA Indosuez n'a pas encore intégré à son offre d'indicateurs relatifs à la taxonomie, aux investissements durables au sens de SFDR et aux principales incidences négatives. En effet, des travaux sont en cours pour intégrer ces données au système d'information de CA Indosuez, permettant d'avoir la capacité de faire des contrôles d'adéquation par rapport aux préférences des clients en matière de durabilité.

Concernant l'activité de Gestion sous Mandat en produits structurés, CA Indosuez a développé en 2025 une méthodologie de critères extra-financiers applicables à ce type d'instrument financier, basée notamment sur la durabilité, la taxonomie et les PAI.

Une gamme de mandats « engagés », classés article 8 au sens de SFDR a été construite pour une commercialisation au 1er trimestre 2026.

X. Annexe – Rapport sur Principales Incidences Négatives

Il n'existe pas de méthodologie de place pour calculer la prise en compte des principales incidences négatives (PAI). Ainsi, au 31/12/2025, l'entité ne dispose pas d'information pour répondre au rapport PAI.